

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Association SOS
Méditerranée –
Convention
triennale de
partenariat et de
soutien
humanitaire-
Approbation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINSOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Floirac a toujours inscrit, dans ses valeurs et son action territoriale, l'aide internationale et la diffusion des principes de Liberté d'Egalité et de Fraternité, à la fois sur son territoire et à l'international.

Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité mais aussi la dimension d'intérêt général qui se manifeste dans la conduite des politiques

municipales telles que les politiques éducatives, culturelles ou des solidarités, M. le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les actions de l'association SOS Méditerranée, tant elles font résonnance à l'esprit fraternel porté par la Ville.

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont les raisons majeures du déplacement de populations pour tenter d'échapper aux tortures, violences et sauver leur vie.

Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont d'autres choix de survie que de partir avec comme seule alternative, la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière d'Europe.

Plus de 20 000 personnes ont péri noyé ces six dernières années sur des embarcations de fortune. L'assistance à ces personnes en détresse en mer, est à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux pour lesquels les états signataires ont trop souvent oublié d'y apporter moyens et actions opérationnelles fortes.

Créée en 2015, l'association SOS MEDITERRANEE a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, hommes et enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours.

Labellisée en 2017 "Grande cause nationale" par l'État, elle poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage.
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr.
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

Dans ce contexte, la Ville souhaite nouer un partenariat qui fait sens et qui s'inscrit dans la durée. Aussi, tout en signant la charte d'adhésion à l'Association, il est proposé de conclure une convention triennale de partenariat et de soutien humanitaire dont les obligations sont précisées dans la convention ci-annexée.

De manière concrète, au-delà d'un soutien financier de 2500 euros versés annuellement, le principe d'adhésion à l'association comporte les obligations suivantes.

Pour l'association :

- Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;

- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;
- Mener une action de plaidoyer pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.
- Tenir la Commune régulièrement informée de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- Lui fournir :
 - Des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - Des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - Des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - Les grandes lignes de son plaidoyer ;
- Répondre aux demandes de représentation de l'association dans le cadre d'un événement institutionnel ou public que la commune souhaite organiser ;
- Communiquer, avec l'accord de la Commune sur son soutien, notamment en apposant son logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

Pour la commune :

- Respecter et préserver l'indépendance de l'association SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elle communique sur son soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.
- Faire vivre le partenariat à travers :
 - La mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation citoyenne propre aux actions de l'association et librement consentie par la convention ci-annexée, dont :
 - Sensibilisation du grand public à travers l'organisation de rencontres, conférences, projections-débats, expo photos

ou la participation des bénévoles à de grands événements culturels ou sportifs avec la tenue d'un stand d'information et de sensibilisation du public.

- Sensibilisation des jeunes en milieu scolaire avec des interventions en classe primaire, collèges...
 - Des prises de position publique sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
 - Mobiliser ses réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé ainsi que tous avenants afférents, le cas échéant, et de l'autoriser à en exécuter l'ensemble des obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de convention triennale de partenariat et de soutien humanitaire ;

Vu la charte d'adhésion de l'association SOS Méditerranée ;

Vu l'avis de la commission Sport, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion, Emploi, Solidarités Internationales et Numérique réunie en date du 24 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de Convention triennale de partenariat et de soutien humanitaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en exécuter toutes les démarches afférentes et à conclure tout avenant nécessaire à l'accomplissement du partenariat et du soutien humanitaire poursuivi ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion de l'association ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 8 avril 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 29
Pour : 28
Contre : 1 (M. LEDOUX)
Abstention : 4 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)



Le Maire,